

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIÉNAS (Isère)

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 15

Procuration 00

Votants 15

L'an deux mille vingt-et-un, le 17 mars à 19 heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune de POLIÉNAS (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Bernard FOURNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2021.

Présents : MM. Bernard FOURNIER, Lionel ARGOUD, Mme Danièle ALLIBE, M. Patrick CHABERT, Mme Sophie CORBIN, MM. Bruno FANTIN, Philippe JOSSAUD, Mmes Delphine HONORÉ, Christelle TAVEL, Isabelle MANGIONE, MM. Michaël COUTET, Florent BEST, Mmes Hélène REY-GIRAUD, Morgane ORCEL.

Absent : M. Ludovic GIRY, arrivé en retard (20h20), a donné pouvoir à M. Lionel ARGOUD pour les premières délibérations puis a pris part au vote à partir de la délibération n°CM17032021-03.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte. Il fait circuler la fiche de présence de la séance pour signature par les élus. Il fait également circuler la fiche de clôture de la séance du 03/02/2021 pour approbation des dernières délibérations, en demandant aux élus s'ils ont d'éventuelles remarques.

M. le Maire désigne le secrétaire de séance : Mme Delphine HONORÉ.

M. le Maire propose de commencer la séance par la présentation du plan de financement du budget principal et du budget annexe SOLAIRE en vue de sa création. Cette présentation est effectuée par M. Patrick CHABERT de la commission finances. Elle permet ainsi de projeter les dépenses sur les années à venir et d'aider à la prise de décision des délibérations de cette séance.

M. le Maire indique ensuite qu'il y a une modification à l'ordre du jour.

Délibération n° CM17032021-00 :

Objet : Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe de la suppression de la délibération suivante :

« Délibération portant motion sur le projet HERCULE d'EDF »

- après lecture faite de la motion adoptée par le TE38 le 1^{er} mars dernier, il est prématuré de prendre une motion au niveau communal.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM17032021-01 :

Objet : Création d'un budget annexe « SOLAIRE » suite à la pose de panneaux photovoltaïques

Monsieur Le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques vont être posés sur la toiture du GROUPE SCOLAIRE et de la SALLE POLYVANTE. Ces membranes photovoltaïques produiront de l'électricité qui sera revendue à un fournisseur d'énergie.

La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Les opérations de ce service doivent obligatoirement être retracées dans un budget annexe, avec autonomie financière, relevant du plan comptable M4. Celui-ci doit s'équilibrer par lui-même. Conformément à l'instruction comptable M4, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA. Cependant ce service peut bénéficier du dispositif de franchise de base (pour la livraison d'électricité : 85 500€/an). Compte tenu de la note d'opportunité photovoltaïque réalisée par l'AGEDEN, la livraison d'électricité sera au-dessous de 85 500€/an donc la franchise de base s'applique. La commune n'est donc pas assujettie à la TVA (pas de TVA collectée / pas de TVA déductible) mais aura la possibilité de percevoir le FCTVA suivant les conditions d'éligibilité à ce fonds.

Aussi, il convient de : créer le budget annexe « SOLAIRE » relevant du plan comptable M4 à compter de l'exercice budgétaire 2021 ; de ne pas assujettir le budget à la TVA au vue de la franchise de base ; approuver la durée d'amortissement de 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la création du budget annexe « SOLAIRE » à compter de l'exercice budgétaire 2021 ;
- **DIT** que ce budget n'est pas assujetti à la TVA au vu de la franchise de base inférieure à 85 500 euros par an ;
- **APPROUVE** la durée d'amortissement des installations à 20 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM17032021-02 :

Objet : Adoption du projet de rénovation des bâtiments publics en vue de solliciter une subvention au titre du BONUS RELANCE 2020-2021 à la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Monsieur le Maire rappelle les travaux à réaliser suite aux dégâts occasionnés par la grêle du 15 juin 2019, aggravés par les fortes pluies et les vents violents des 1^{er} et 30 juillet 2019 sur les toitures de nos bâtiments communaux recevant du public : **ECOLE – MAIRIE – ANNEXE MAIRIE (ex caserne pompiers) – SALLE POLYVALENTE.**

Il informe également que la Région Auvergne-Rhône-Alpes peut adresser une subvention aux communes comptant moins de 20 000 habitants au titre du BONUS-RELANCE 2020-2021 pour les aider à financer des travaux d'investissement tels que la rénovation des bâtiments publics.

La crise sanitaire ayant retardé la réalisation des travaux en 2020, la collectivité prévoit de les entreprendre cette année avec un démarrage avant le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle les dépenses liées à la rénovation des bâtiments publics :

ECOLE :

<u>TOITURE DU GROUPE SCOLAIRE :</u>		€HT
REPLAS - mise en sécurité des bâtiments	charpente (bâchage)	2 042.50
APAVE - diagnostic amiante	diagnostic amiante	1 350.00
APAVE - contrôle technique	contrôle technique	1 700.00
APAVE - mission CSPS	mission CSPS	1 900.00
LUMENSOL	panneaux photovoltaïques	33 041.00
ATELIER CUBE – estimatif global	réfection toiture de l'école	148 106.70
Dépenses imprévues	(=5% des travaux)	9 407.01
Coût de la maîtrise d'œuvre	Mission Moe	9 000.00
Total		206 547.21

MAIRIE – ANNEXE MAIRIE (ex caserne pompiers) – SALLE POLYVALENTE :

<u>TOITURE DES 3 BATIMENTS COMMUNAUX :</u>		€HT
REPLAS - mise en sécurité des bâtiments	charpente (bâchage)	734.00
REPLAS - changement châssis vitrés (salle polyvalente)	charpente	1 256.00
APAVE - diagnostic amiante	diagnostic amiante	1 350.00
APAVE - contrôle technique	contrôle technique	1 700.00
APAVE - mission CSPS	mission CSPS	2 400.00
LUMENSOL – salle polyvalente	panneaux photovoltaïques	32 207.00
ATELIER CUBE – estimatif global	réfection toiture mairie	55 682.12
ATELIER CUBE – estimatif global	réfection toiture annexe mairie	27 152.18
ATELIER CUBE – estimatif global	réfection toiture salle polyvalente	228 384.45
Chauffage thermodynamique - ventilation double flux (salle polyvalente)	VMC	96 000.00
Rénovation WC (salle polyvalente)	Blocs sanitaires	25 000.00
Dépenses imprévues	(=5% des travaux)	23 593.29
Coût de la maîtrise d'œuvre	Mission Moe	9 000.00
Total		504 459.04

Le montant total s'élève à 711 006.25 €HT soit à 853 207.50 €TTC.

Le Maire informe que le montant des dépenses subventionnables est plafonné à 200 000 €HT et que le taux maximum est de 50%.

Aussi, il propose de demander une subvention à hauteur de 100 000 €uros à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** la réalisation du projet de rénovation des bâtiments publics tel que susvisé,
- **SOLLICITE** l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 100 000 €uros au titre du BONUS-RELANCE 2020-2021 pour l'attribution d'une subvention afin d'aider la collectivité à réaliser ces travaux d'investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toutes pièces relatives au dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à son instruction pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM17032021-03 :

Objet : Acquisition amiable d'un bien immobilier

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une maison individuelle de plain-pied d'une surface de 114 m², située 28 chemin Triollé sis Poliénas, sur les parcelles cadastrées n° E1113 de 1 175 m² – n° E976 de 6 m² et n° E978 de 23 m² pour le tiers indivis, est à vendre au prix de 330 000 €uros.

Vu les articles L.1 et L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permettent aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire ;

Vu le projet d'aménagement du centre village en cours,

Vu les besoins en espace et bâtiments pour répondre au service public,

Vu les demandes reçues de professionnels de la santé (kinésithérapeutes et ostéopathes) souhaitant exercer et offrir un service à la population du secteur ;

Vu la remise aux normes de l'assainissement à effectuer pour la salle polyvalente, le foyer et l'école,

Considérant l'opportunité que représente la vente de ce bien immobilier pour la commune par rapport à sa situation géographique et pour permettre de réaliser des projets communaux ;

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines en date du 25 février 2021 ;

Vu les négociations amiables avec les vendeurs dont l'offre d'achat ferme et définitive acceptée le 12 mars 2021 ;

Vu les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'inscription budgétaire au budget principal de la commune du montant nécessaire à l'acquisition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** l'acquisition dudit bien immobilier pour un prix de 309 000 €uros (*ci, trois cent neuf mille euros*) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre, dont les actes notariés, et à procéder aux opérations administratives et comptables.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM17032021-04 :

Objet : Avenant au contrat de vidéo protection suite à l'installation d'une caméra VPI

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° CM15102020-04 du 15 octobre 2020 par laquelle le conseil municipal l'a autorisé à mettre en place un système de vidéo protection sur la commune et à signer le contrat à intervenir avec l'entreprise LEASE PROTECT FRANCE située à Villeurbanne (Rhône).

A la demande du référent sûreté de la gendarmerie nationale, il convient d'installer une caméra VPI (Visionnage des Plaques d'Immatriculation) aussi appelée LAPI (Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation).

Pour mémoire, le coût mensuel de la prestation de service avec maintenance, pièces, main d'œuvre et déplacements s'élève à 334 €HT soit 400.80 €TTC pour une durée de 5 ans (soit 60 loyers). Le rajout de cette caméra VPI augmente mensuellement le loyer de 55 €HT soit 66 €TTC.

Aussi, il convient de signer un avenant au contrat de vidéo protection pour la mise en place de cette installation pour un coût total mensuel de 389 €HT soit 466.80 €TTC.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de mettre en place une caméra VPI (Visionnage des Plaques d'Immatriculation) aussi appelée LAPI (Lecture Automatique des Plaques d'Immatriculation) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes décisions et à signer tout document afférent à ce dossier pour permettre sa mise en œuvre dont l'avenant au contrat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM17032021-05 :

Objet : Signature de la convention tripartite avec l'EPFL-D et SMVIC

Monsieur le Maire informe qu'une convention cadre a été signée entre l'EPFL du Dauphiné (EPFL-D) et Saint Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC).

Il rappelle que l'EPFL est un établissement public local foncier à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public. Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'EPFL réalise pour le compte de ses membres, collectivités adhérentes, des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code précité.

L'action de l'EPFL s'inscrit dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention (PPI) qui définit six principales orientations d'actions déclinées en volets d'intervention. **Notre projet d'aménagement du centre-village s'inscrit dans le volet de renouvellement urbain et répond aux orientations de mise en œuvre de la politique d'habitat et d'accompagnement des collectivités pour leurs besoins fonciers afin de réaliser des équipements publics.**

L'étude de composition urbaine et paysagère pilotée par la Commune, à l'échelle du centre du village pour préfigurer les conditions de sa redynamisation et de sa mise en valeur, a permis la mise en œuvre d'une DUP emportant mise en compatibilité du PLU et visant à la maîtrise foncière du tènement foncier dit de la « *Marcousse* » par voie d'expropriation. C'est pourquoi, la Commune a fait appel à l'EPFL du Dauphiné.

Aussi, il convient de signer une convention tripartite afin de déterminer les modalités de la coopération publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes décisions pour permettre sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM17032021-06 :

Objet : Création d'un emploi non-permanent d'agent de bibliothèque à temps non complet au 1^{er} avril 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2020,

Considérant les besoins d'ouverture à la bibliothèque municipale à raison de 4 heures hebdomadaires, il convient de créer un emploi non-permanent au grade d'adjoint du patrimoine territorial à temps non complet à compter du 1^{er} avril 2021 pour occuper les fonctions d'agent de bibliothèque.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents sur la base de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Aussi, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent de bibliothèque à temps non-complet à raison de 4 heures hebdomadaires dans le but de recruter du 1^{er} avril 2021 au 31 mai 2021 inclus un agent contractuel au grade d'adjoint du patrimoine territorial, dans les conditions prévues à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non-permanent d'agent de bibliothèque au grade d'adjoint du patrimoine territorial à temps non-complet (4 heures hebdomadaires), et ce à compter du 1^{er} avril 2021,
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision dont le contrat de travail à intervenir en application de l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Délibération n° CM17032021-07 :

Objet : Création d'un emploi permanent d'agent de bibliothèque à temps non complet au 1^{er} juin 2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu le tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2020,

Considérant les besoins stables et constants à la bibliothèque municipale, il convient de créer **un emploi permanent** au grade d'adjoint du patrimoine territorial de catégorie C à temps non complet (4 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2021 pour occuper les fonctions d'agent de bibliothèque.

La Commune doit faire une déclaration de vacance de ce poste sur le site www.emploi-territorial.fr pendant une durée de 2 mois pleins.

Cet exposé étant entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** la création d'un emploi permanent d'agent de bibliothèque au grade d'adjoint du patrimoine territorial de catégorie C à temps non-complet (4 heures hebdomadaires), et ce à compter du 1^{er} juin 2021,
- **DÉCIDE D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vacance de poste pendant une durée de 2 mois pleins,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Point d'information :

- Commission urbanisme : des questions ou des remarques ?
- De nouveaux conteneurs pour le tri des déchets : installés sur le site de Châteauneuf.
- Lancement appel d'offres rénovation toitures ECOLE + MAIRIE + CASERNE : en ligne le 16/03 et publiée dans le magazine les Affiches le 19/03. Visite obligatoire le mercredi 07/04. Date limite réception des plis : le vendredi 16/04 à 16h.

- AXA Tullins pour l'assurance Dommages Ouvrages concernant les malfaçons de la toiture de la cantine et du préau de la garderie : mission d'expertise lancée.
- Bilan des demandes de vaccinations des +75 ans pour une prise de RDV par SMVIC :

Courriers envoyés	Nbre de personnes souhaitant le vaccin	Nbre de personnes déjà vaccinées	Nbre de personnes ayant un rendez-vous	Nbre de personnes souhaitant s'en occuper	Sans réponse
98	26	16	4	6	46
100%	27%	16%	4%	6%	47%

1 tableau recensant ces données a été envoyé le 17.03.2021 à SMVIC qui se charge de prendre RDV pour les personnes intéressées par la vaccination

- Associations :
 - o LIPS pour le carnaval de vendredi dernier : remerciements
 - o SOU DES ECOLES le 4 avril : loto sous forme de tombola pour liquider leurs lots
 - o POMPIERS : remerciements pour la vente des calendriers en même temps que les boudins de l'ACCA
 Remerciements également de la coiffeuse de Tifs Coiffure pour les fleurs offertes pour ses 10 ans d'ouverture.
- Fête du livre : 27 au 29 mai 2020
- Vogue : rdv avec M. Lourdin, forain, dans l'attente de l'évolution sanitaire.
- ENS Marais de Montenas : le nouvel interlocuteur du Département souhaite faire une visite en association avec le Marais de Cras.
- Marché communal : toujours présent le jeudi après-midi.
Reprise de contact avec Saveurs de la Drôme, maraîcher, qui souhaiterait revenir vendre à Poliénas (recherche local). En attente de recevoir sa liste des produits commercialisés.
- Purificateur commandé pour la cantine – en attente de livraison.
- Point sur l'agenda en ligne.
- **Vote des budgets** : Prochain CM le mercredi 31 mars à 19h30 – Prochain CCAS le mercredi 31 mars à 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Monsieur le Maire,
Bernard FOURNIER



Affiché à la porte de la Mairie le 22/03/2021

